





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-166**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1212288-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES -
PETITE ENFANCE ADOPTION D'AVENANTS**

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Dominique AUGÉY, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES - PETITE ENFANCE ADOPTION D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Petite Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Ainsi, outre sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville est attachée au développement d'initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs et des associations en lien avec les tout-petits et/ou ouvrant dans le domaine de la parentalité.

En conséquence, elle souhaite maintenir son aide financière au profit des cinq structures associatives d'accueil de la petite enfance, des Lieux d'Accueil Enfant/Parents (LAEP) afin de privilégier le développement et la diversification des modes d'accueil des jeunes enfants adaptés aux besoins des familles aixoises.

Ces établissements et lieux d'accueil du jeune enfant sont soutenus par la Ville mais également par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Unique. La CAF et la Ville ont pour objectif commun d'accompagner les structures en faveur du bien-être, du développement des plus petits et d'optimiser l'offre de garde sur le territoire.

Le cadre contractuel de ce partenariat évolue à compter de 2022. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) relatif aux actions petite-enfance, enfance et jeunesse signé pour quatre ans a pris fin le 31 décembre 2021. Il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale dont l'objectif est d'élaborer le projet social du territoire et traiter des aspects plus larges que le CEJ en intégrant la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap.

Les modalités de financements des structures seront également modifiées mais le montant global des aides attribuées à chaque structure sera maintenu pour un niveau d'activité équivalent.

L'année 2022 est une année transitoire pour laquelle les attributions de subventions proposées dans le tableau ci-après, sont calculées en fonction des montants évalués par la Ville et la CAF dans le cadre du glissement du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale.

A compter du 1er avril 2022, des bonus « territoires CTG » prendront le relais de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) versée actuellement aux collectivités. La PSEJ constituait pour la Ville une recette liée au co-financement par la CAF de 55 % des dépenses restant à charge des communes dans la limite d'un plafond établi par types d'activités (crèches, centres aérés, lieux d'accueil enfants parents, relais des assistantes maternelles). Les bonus « territoires CTG » seront versés directement par la CAF à l'ensemble des structures petite enfance et le montant de subventionnement de la Ville, à ces même partenaires, sera diminué d'autant.

En conséquence et pour l'année 2022, les partenaires associatifs de la petite enfance percevront un deuxième acompte de subvention ville, sans le montant PSEJ, qui sera remplacé par le Bonus territoire. La CAF versera directement un premier acompte bonus « territoires CTG » de 70 %, en avril, au plus tard en mai 2022, aux différents gestionnaires des structures privées Petite-Enfance de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-dessous.
- **DIRE** que la somme de 130 163 € (cent trente mille cent soixante trois euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 12025 (64-6574-926) - structures privées Petite-Enfance qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la somme de 5 895 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 12026 (520-6574-925) - structures privées Petite-Enfance CEJ qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** les avenants ci-joints.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, Enfance-Petite Enfance, à signer les avenants correspondants, présentés ci-joint.

DL.2022-166 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
STRUCTURES PRIVÉES - PETITE ENFANCE ADOPTION D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00